

DÉFINITIONS DES SIGLES

À GAUCHE DE CHAQUE RÉFÉRENCE PRODUIT

RELATIFS AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

	Chaîne de levage / Câble de levage / Sangle de levage, Accessoire de levage (dont Élingue & Composants), Appareil & Équipement de levage , répondant aux exigences de la Directive « Machines » 2006/42/CE⁽¹⁾ et aux règles de sécurité du Code du Travail (articles L4311 / L4321 / R4311 / R4312 / R4313) Notice d'Utilisation et Certificat de Conformité (Déclaration CE)
	Composant incorporable dans des Accessoires de levage (tels que les Élingues), répondant aux exigences de la Directive « Machines » 2006/42/CE⁽¹⁾ et aux règles de sécurité du Code du Travail (articles L4311 / L4321 / R4311 / R4312 / R4313) Certificat de Conformité (Déclaration CE)
	Article destiné uniquement à l'Arrimage ou à la Traction et dont l'utilisation en levage est <u>interdite</u> ! Non-soumis à la Directive « Machines » 2006/42/CE Normes concernées : 12195-2 (sangles d'arrimage) et 12195-3 (tendeurs d'arrimage)
	Accastillage (gréements, amarrage) / Système d'architecture-câble / Décoration Article non-destiné à être utilisé en levage et non-soumis à la Directive « Machines » 2006/42/CE <i>Aucun Certificat de Conformité (Déclaration CE) n'est délivré pour cet article</i>
	Article d'assemblage, de manutention au sol, outillage Article non-destiné à être utilisé en levage et non-soumis à la Directive « Machines » 2006/42/CE <i>Aucun Certificat de Conformité (Déclaration CE) n'est délivré pour cet article</i>
	Équipement de Protection Individuelle et de Sécurité Normes concernées : EN 795 / EN 361 / EN 358 / EN 362 / EN 353-2

(1) DIRECTIVE MACHINES 2006/42/CE du 17-mai 2006

Dans la gamme LEVAC, sont soumis à cette Directive, fixant les exigences essentielles de santé et de sécurité relatives à leur conception et à leur construction, afin de pallier les dangers dus aux opérations de levage :

→ Les CHAINES, CABLES et SANGLES conçus et fabriqués pour le levage, faisant partie de machines de levage ou d'accessoires de levage

→ Les ACCESSOIRES DE LEVAGE (composants non-liés à la machine, permettant la préhension de la charge) dont font partie les ELINGUES et leurs COMPOSANTS

→ Les APPAREILS DE LEVAGE : Cric, palan, chariot-porte-palan, pince, porteur magnétique, palonnier, lève-palette, portique, potence, transpalette, gerbeur, grue d'atelier, treuil de levage, table élévatrice, poulie, etc...

On entend par « opération de levage » toute opération de déplacement de charges unitaires [...] nécessitant, à un moment donné, un changement de niveau. Les appareils qui ne lèvent pas de charge, mais la maintiennent simplement à une hauteur donnée ne sont pas couverts par cette définition

Cette Directive traite aussi du Marquage **CE** et de la Déclaration **CE** de Conformité garantissant la conformité avec les exigences de la présente Directive. Elle impose à tous les États de la Communauté-Européenne d'en transposer les principes dans leur droit national, sous forme de lois, décrets, arrêtés, repris dans le Code du Travail.



Produits
Grade 80



Produits
Grade 100



Produits
Grade 120



Produits
tout inox



Meilleures ventes !
Délai plus court !